

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D165

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la convention annexée à la présente décision, établie entre la commune de Marignane, représentée par son Maire, Monsieur Eric LE DISSÈS, et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), représenté par Monsieur Richard MALLIE – Président du Conseil d'Administration.

DÉCIDE :

DE METTRE à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), dans le cadre de leurs obligations professionnelles, à titre gracieux, les différentes structures sportives décrites en annexe de la convention, à compter du 5 septembre 2022, pour une durée d'un an.

DE DIRE qu'il conviendra au responsable de l'activité, sous couvert de son Président, Monsieur Richard MALLIE, de respecter et d'appliquer ladite convention et le règlement intérieur de l'établissement.

Fait à Marignane, le 29 SEP. 2022

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.